

7625

RAPPORT

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1957

(Du 22 avril 1958)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1957.

Le développement du commerce extérieur a eu de nouveau pour conséquence d'augmenter fortement le service réglementé des paiements. En 1957, le total des importations s'est accru de 850 millions de francs pour atteindre 8447 millions, dont 6564 millions, ou 78 pour cent, concernant les pays avec lesquels la Suisse entretient un service réglementé des paiements. Pour les exportations qui ont passé de 6203 à 6714 millions de francs, cette proportion est de 74 pour cent, ou 4 978 millions. Les versements pour des marchandises se sont élevés à 6473 millions et les paiements à 4956 millions. Dans le domaine des prestations de services et le trafic financier, les versements ont atteint 1482 millions et les paiements 2565 millions. Pour le service réglementé des paiements, on enregistre, en 1957, dans l'ensemble, 7955 millions de francs aux versements et 7521 millions aux paiements, ce qui donne un excédent de versements de 434 millions, soit 238 millions de plus qu'en 1956.

Bien que les taux des émoluments aient été réduits dès le 1^{er} mai 1956, l'augmentation du chiffre d'affaires a entraîné un accroissement des recettes qui ont passé de 14,19 millions de francs en 1956 à 14,57 millions durant le dernier exercice. D'autre part, les simplifications et allègements décidés également en 1956 ont eu pour effet, malgré l'augmentation du volume des affaires à contrôler, de réduire les dépenses de 10,44 millions de francs en 1956 à 8,39 millions en 1957 — sans les réserves extraordinaires. Le fonds d'exploitation a été augmenté de 3 millions de francs, au débit du compte pour 1957, en vue de renforcer la réserve destinée à compenser les déficits auxquels il faudrait s'attendre en cas de recul du chiffre d'affaires dans le



service réglementé des paiements. Le compte d'exploitation de l'office de compensation indique, pour 1957, un excédent de recettes de 3,59 millions de francs, qui revient à la caisse fédérale.

L'office de compensation n'ayant pas un but lucratif, nous avons, eu égard à ce résultat, comptable, décidé le 27 décembre 1957 d'abaisser encore, dès le 1^{er} janvier 1958, l'émolument de 3 à 2½ pour mille dans le service centralisé des paiements et de 2 à 1½ pour mille dans le service décentralisé. L'évolution favorable de la position de la Suisse à l'Union européenne de paiements a en outre permis de renoncer, dès le 1^{er} janvier 1958 et jusqu'à nouvel ordre, à l'émolument spécial de 2 pour mille prélevé en faveur de la caisse fédérale dans le service des paiements avec les Etats membres de ladite union. La charge totale constituée par les émoluments est ainsi réduite de moitié dans le trafic avec ces pays.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'office et les a trouvés exacts.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1957, en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 22 avril 1958.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

Holenstein

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1957

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation
pour l'année 1957 ;

vu le rapport du Conseil fédéral du 22 avril 1958,

arrête :

Article unique

**Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation
pour l'année 1957 sont approuvés.**

12087
